

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL 2023

Comité syndical du 16 octobre 2023

- 2023-32: Autorisation de signer le marché d'exploitation du Centre de Tri – (2023-AO-03) Page 2
- 2023-33 : Autorisation de signer le marché de traitement des déchets « tout venant » produits par le TVME issus des OMR (2023-AO-10) Page 5
- 2023-34 : Autorisation de signer le marché de valorisation des combustibles rigides et souples produits par le TVME issus des ordures ménagères (2023-AO-05) Page 8
- 2023-35 : Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de conception réalisation des travaux de modernisation du Centre de Tri (2022-CR-01) Page 11
- 2023-36 : Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de traitement des refus du TVME (2021-AO-05 – lot n°1) Page 14
- 2023-37 : Adoption de la nomenclature M57 au 01 janvier 2024 pour le budget principal. Page 17
- 2023-38 : Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations nomenclature M57. Page 20
- 2023-39 : Contribution prévisionnelle des EPCI membres pour les 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2024 pour la compétence obligatoire. Page 24
- 2023-40 : Autorisation d'engagement, liquidation, et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024. Page 27
- 2023-41 : Décision modificative n°1 budget « énergie renouvelable » Page 30
- 2023-42 : Subvention au Repair Café de Palluel Page 32
- 2023-43 : Subvention au Repair Café de Guesnain Page 34
- 2023-44 : mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle Page 36

SYMEVAD – Comité Syndical du 11 décembre 2023

2023-32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

DU SYMEVAD

Séance du 11 décembre 2023

Le 11 décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le cinq décembre deux mille vingt-trois.

Titulaires présents :

M. BOURY Thierry, M. SILVAIN Eric, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. WESMAEL David, M. MUSIAL Christian, M. DERROUCHE Rachid, M. CAMPBELL Marc, M. PREIN Thierry, M. GUENEZ Frédéric, M. KUMOREK Laurent, M. VANDEVILLE Bruno, MONCHY Jean-Marie, M. BIZET Gérard, M. BOYER Jean-Luc.

Suppléant ayant pris part au vote :

M. BAEY Olivier, M. CARUSO Vincent, M. YUX Alain.

Etaient excusés :

M. DELATTRE Régis, M. MEHAIGNERY Charly, Mme. CHARLES Célia, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. THOREZ Michel, Mme. PLANTIN Liliane, M. DAPVRIL Romain, M. SAINT AUBIN Jean-Marc, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. WIDIEZ Dimitri, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, M. DELATTRE Joël, Mme. LOUWYE Valérie, M. PEDERENCINO Michel, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, Mme. RUSINEK Lydie, Mme. TAOURIT Inès, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, Mme. WERQUIN Mildred, M. DEDOURGES Daniel, M. HERMANT Jean -Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre M. HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M. RICHARD Francis, M. MASSON Alain, VALLIN Jérôme, M. HAGE Grégory.

SYMEVAD – Comité Syndical du 11 décembre 2023

2023-32

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Objet : Autorisation de signer le marché d'exploitation du Centre de Tri – (2023-AO-03)

Considérant que le marché d'exploitation du Centre de Tri d'Evin Malmaison a été conclu en 2021 pour une période initiale de 13 mois et qu'il a été reconduit, quatre fois, jusqu'à son terme ultime le 31 décembre 2023.

Considérant qu'après l'attribution du marché de travaux visant à moderniser le Centre de Tri actuel dans le cadre du passage aux extensions de consignes de tri, le SYMEVAD a lancé une consultation pour le renouvellement de son marché d'exploitation.

Considérant que pour faciliter la passation du marché et dans l'hypothèse possible d'un changement d'exploitant, il a été proposé à la société SUEZ, titulaire actuel du marché d'exploitation, de prolonger d'un mois le marché par voie d'avenant.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 30 juillet 2023.

Considérant que les opérateurs économiques devaient rendre leurs offres pour le 17 novembre 2023 et qu'un seul candidat a déposé une offre.

Vu l'exposé de son Président,

Vu l'avis des membres de la CAO en date du 11 décembre 2023

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer le marché d'exploitation du Centre de Tri d'Evin Malmaison avec la société SUEZ (2023-AO-03) pour un montant prévisionnel de 23 129 162 € pour la durée totale du marché, soit 5 ans.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les éventuels avenants, sous réserve de la décision de la Commission d'appel d'offres, le cas échéant

Article 3 : d'inscrire les dépenses au budget des années correspondantes.

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	18
Dont titulaires	15
Dont suppléants prenant part au vote	3
Procurations	0
Suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
Votes favorables	18
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Le Président



Christian MUSIAL

SYMEVAD – Comité Syndical du 11 décembre 2023

2023-33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

DU SYMEVAD

Séance du 11 décembre 2023

Le 11 décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le cinq décembre deux mille vingt-trois.

Titulaires présents :

M. BOURY Thierry, M. SILVAIN Eric, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. WESMAEL David, M. MUSIAL Christian, M. DERROUCHE Rachid, M. CAMPBELL Marc, M. PREIN Thierry, M. GUENEZ Frédéric, M. KUMOREK Laurent, M. VANDEVILLE Bruno, MONCHY Jean-Marie, M. BIZET Gérard, M. BOYER Jean-Luc.

Suppléant ayant pris part au vote :

M. BAEY Olivier, M. CARUSO Vincent, M. YUX Alain.

Étaient excusés :

M. DELATTRE Régis, M. MEHAIGNERY Charly, Mme. CHARLES Célia, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. THOREZ Michel, Mme. PLANTIN Liliane, M. DAPVRIL Romain, M. SAINT AUBIN Jean-Marc, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. WIDIEZ Dimitri, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, M. DELATTRE Joël, Mme. LOUWYE Valérie, M. PEDERENCINO Michel, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, Mme. RUSINEK Lydie, Mme. TAOURIT Inès, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, Mme. WERQUIN Mildred, M. DEDOURGES Daniel, M. HERMANT Jean -Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre, M. HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M. RICHARD Francis, M. MASSON Alain, VALLIN Jérôme, M. HAGE Grégory.

SYMEVAD – Comité Syndical du 11 décembre 2023

2023-33

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Objet : Autorisation de signer le marché de traitement des déchets « tout venant » produits par le TVME issus des OMR (2023-AO-10)

Considérant que l'objectif du SYMEVAD est de mettre en place une politique de valorisation des déchets ménagers à travers le développement de nouveaux outils de traitement. L'objectif du SYMEVAD est de transformer, si possible, les déchets une seconde/nouvelle ressource.

Considérant qu'en amont du process, avant introduction des OMR, un tri au grappin est réalisé afin d'extraire les éléments indésirables (objets encombrants essentiellement) du flux d'OMR valorisé par le TVME.

Considérant que le « tout venant » correspond aux gros objets retirés au grappin dans le module de déchargement des OMR et qu'ils sont, par définition, très hétéroclites.

Considérant que le SYMEVAD a lancé une consultation afin de trouver un prestataire susceptible de traiter ce « tout venant », le transport des déchets vers le centre de traitement étant géré par l'exploitant du TVME.

Considérant qu'un avis d'Appel public à la concurrence a été lancé le 8 octobre 2023

Considérant que les opérateurs économiques devaient rendre leurs offres pour le 13 novembre et que 4 candidats ont déposé une offre.

Vu l'exposé de son Président,

Vu l'avis des membres de la CAO en date du 11 décembre 2023

Après en avoir délibéré,

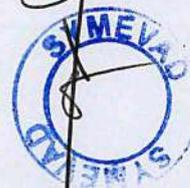
Le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer le marché de traitement des déchets « tout venant » produits par le TVME issus des OMR avec la société HAINAUT RECYCLAGE (2023-AO-10) pour un montant prévisionnel de 308 250 € HT pour la durée totale du marché, soit 3 ans.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les éventuels avenants, sous réserve de la décision de la Commission d'appel d'offres, le cas échéant

Article 3 : d'inscrire les dépenses au budget des années correspondantes.

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	18
Dont titulaires	15
Dont suppléants prenant part au vote	3
Procurations	0
Suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
Votes favorables	18
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Le Président**Christian MUSIAL**



SYndicat Mixte d'Elimination et de VALorisation des Déchets

SYMEVAD – Comité Syndical du 11 décembre 2023

2023-34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

DU SYMEVAD

Séance du 11 décembre 2023

Le 11 décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le cinq décembre deux mille vingt-trois.

Titulaires présents :

M. BOURY Thierry, M. SILVAIN Eric, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. WESMAEL David, M. MUSIAL Christian, M. DERROUCHE Rachid, M. CAMPBELL Marc, M. PREIN Thierry, M. GUENEZ Frédéric, M. KUMOREK Laurent, M. VANDEVILLE Bruno, MONCHY Jean-Marie, M. BIZET Gérard, M. BOYER Jean-Luc.

Suppléant ayant pris part au vote :

M. BAEY Olivier, M. CARUSO Vincent, M. YUX Alain.

Etaient excusés :

M. DELATTRE Régis, M. MEHAIGNERY Charly, Mme. CHARLES Célia, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. THOREZ Michel, Mme. PLANTIN Liliane, M. DAPVRIL Romain, M. SAINT AUBIN Jean-Marc, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. WIDIEZ Dimitri, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, M. DELATTRE Joël, Mme. LOUWYE Valérie, M. PEDERENCINO Michel, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, Mme. RUSINEK Lydie, Mme. TAOURIT Inès, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, Mme WERQUIN Mildred, M DEDOURGES Daniel, M. HERMANT Jean -Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre M HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M. RICHARD Francis, M. MASSON Alain, VALLIN Jérôme, M. HAGE Grégory.

SYMEVAD – Comité Syndical du 11 décembre 2023

2023-34

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Objet : Autorisation de signer le marché de valorisation des combustibles rigides et souples produits par le TVME issus des ordures ménagères (2023-AO-05)

Considérant que l'objectif du SYMEVAD est de mettre en place une politique de valorisation des déchets ménagers à travers le développement de nouveaux outils de traitement. L'objectif du SYMEVAD est de transformer, si possible, les déchets en une seconde/nouvelle ressource.

Considérant que le TVME permet la fabrication de différents types de combustibles parmi lesquels des combustibles solides qui sont produits à différentes étapes du process. Parmi eux, sont produits des combustibles rigides et des combustibles souples de granulométrie supérieure à 100 mm. La valorisation matière et/ou énergétique de ces combustibles solides font l'objet de la consultation lancée par les services

Considérant que le SYMEVAD a lancé une consultation afin de trouver un prestataire susceptible de traiter ces combustibles rigides et souples, le transport des déchets vers le centre de traitement étant géré par l'exploitant du TVME.

Considérant qu'un avis d'Appel public à la concurrence a été lancé le 30 septembre 2023

Considérant que les opérateurs économiques devaient rendre leurs offres pour le 13 novembre et que 2 candidats ont déposé une offre.

Vu l'exposé de son Président,

Vu l'avis des membres de la CAO en date du 11 décembre 2023

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer le marché suivant :

- **Lot 1 :** valorisation des combustibles rigides avec la société VANHEEDE pour un montant prévisionnel de 1 170 000€ HT pour la durée totale du marché.

Article 2 : de déclarer le lot 2 sans suite pour motif d'intérêt général.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer les éventuels avenants, sous réserve de la décision de la Commission d'appel d'offres, le cas échéant

Article 4 : d'inscrire les dépenses au budget des années correspondantes.

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	18
Dont titulaires	15
Dont suppléants prenant part au vote	3
Procurations	0
Suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
Votes favorables	18
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Le Président



Christian MUSIAL

SYMEVAD – Comité Syndical du 11 décembre 2023

2023-35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYMEVAD

Séance du 11 décembre 2023

Le 11 décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le cinq décembre deux mille vingt-trois.

Titulaires présents :

M. BOURY Thierry, M. SILVAIN Eric, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. WESMAEL David, M. MUSIAL Christian, M. DERROUCHE Rachid, M. CAMPBELL Marc, M. PREIN Thierry, M. GUENEZ Frédéric, M. KUMOREK Laurent, M. VANDEVILLE Bruno, MONCHY Jean-Marie, M. BIZET Gérard, M. BOYER Jean-Luc.

Suppléant ayant pris part au vote :

M. BAEY Olivier, M. CARUSO Vincent, M. YUX Alain.

Etaient excusés :

M. DELATTRE Régis, M. MEHAIGNERY Charly, Mme. CHARLES Célia, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. THOREZ Michel, Mme. PLANTIN Liliane, M. DAPVRIL Romain, M. SAINT AUBIN Jean-Marc, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. WIDIEZ Dimitri, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, M. DELATTRE Joël, Mme. LOUWYE Valérie, M. PEDERENCINO Michel, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, Mme. RUSINEK Lydie, Mme. TAOURIT Inès, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, Mme. WERQUIN Mildred, M. DEDOURGES Daniel, M. HERMANT Jean -Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre M. HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M. RICHARD Francis, M. MASSON Alain, VALLIN Jérôme, M. HAGE Grégory.

SYMEVAD – Comité Syndical du 11 décembre 2023

2023-35

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de conception réalisation des travaux de modernisation du Centre de Tri (2022-CR-01)

Considérant qu'en septembre 2022, le SYMEVAD a lancé une consultation pour les travaux de modernisation du centre de tri des déchets d'emballages d'Evin Malmaison dans le cadre du passage aux extensions de consignes de tri pour une capacité nominale de 30 000 T/an.

Considérant que le marché a été attribué au groupement EBHYS (mandataire)/GSE/Avant-Propos/V2R Ingénierie et Environnement pour un montant de 18 975 950 € H.T.

Considérant qu'à la suite de l'obtention du Permis de Construire, les travaux du centre de tri démarreront le 8 janvier 2024.

Considérant que suite aux réunions préalables au lancement des travaux, des modifications ont été identifiées par rapport au projet initial,

Considérant qu'une liste de travaux a été établie et que les travaux supplémentaires concernent :

- L'aménagement d'une aire de stationnement pour les engins de secours à la demande des services du SDIS 62,
- Le déplacement du stockage des métaux ferreux à l'extérieur du bâtiment,
- Le déplacement de la presse à paquets à l'extérieur du bâtiment,
- La prise en compte du coût de la PSE pour aménager le nouveau bâtiment aux fins de recevoir une couverture photovoltaïque.

Considérant que ces travaux sont envisagés, soit pour améliorer le projet, soit pour répondre à des contraintes réglementaires ou techniques non envisagées initialement.

Considérant qu'un avenant est nécessaire pour intégrer ces évolutions.

Considérant que le coût maximum estimé de cet avenant est de 74 437,60 € HT, représentant une augmentation possible de 0,39 % par rapport au montant initial du marché.

Considérant que cet avenant prendra effet dès sa notification au groupement.

Vu l'exposé de son Président,

Vu l'avis des membres de la CAO en date du 11 décembre 2023

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché 2022-CR-01 (ci-annexé) avec le groupement EBHYS (mandataire)/GSE/Avant-Propos/V2R Ingénierie et Environnement

Article 3 : d'inscrire les dépenses au budget des années correspondantes.

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	18
Dont titulaires	15
Dont suppléants prenant part au vote	3
Procurations	0
Suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
Votes favorables	18
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Le Président



Christian MUSIAL

SYMEVAD – Comité Syndical du 11 décembre 2023

2023-36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYMEVAD

Séance du 11 décembre 2023

Le 11 décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le cinq décembre deux mille vingt-trois.

Titulaires présents :

M. BOURY Thierry, M. SILVAIN Eric, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. WESMAEL David, M. MUSIAL Christian, M. DERROUCHE Rachid, M. CAMPBELL Marc, M. PREIN Thierry, M. GUENEZ Frédéric, M. KUMOREK Laurent, M. VANDEVILLE Bruno, MONCHY Jean-Marie, M. BIZET Gérard, M. BOYER Jean-Luc.

Suppléant ayant pris part au vote :

M. BAEY Olivier, M. CARUSO Vincent, M. YUX Alain.

Etaient excusés :

M. DELATTRE Régis, M. MEHAIGNERY Charly, Mme. CHARLES Célia, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. THOREZ Michel, Mme. PLANTIN Liliane, M. DAPVRIL Romain, M. SAINT AUBIN Jean-Marc, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. WIDIEZ Dimitri, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, M. DELATTRE Joël, Mme. LOUWYE Valérie, M. PEDERENCINO Michel, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, Mme. RUSINEK Lydie, Mme. TAOURIT Inès, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, Mme. WERQUIN Mildred, M. DEDOURGES Daniel, M. HERMANT Jean -Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre M. HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M. RICHARD Francis, M. MASSON Alain, VALLIN Jérôme, M. HAGE Grégory.

SYMEVAD – Comité Syndical du 11 décembre 2023

2023-36

**DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL**

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de traitement des refus du TVME (2021-AO-05 – lot n°1)

Considérant qu'en décembre 2021, le SYMEVAD attribuait le marché de traitement des refus du TVME (lot 1 correspondant au traitement des refus légers) à la société VANHEEDE pour un montant de 2 070 000 € HT.

Considérant que le marché prenait effet le 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2023

Considérant que les services ont relancé un marché le 30 septembre 2023 pour le traitement des combustibles rigides (lot 1) et souples (lot 2) du TVME, ce second lot étant sensé se substituer au marché 2021-AO-05 – lot 1.

Considérant que ce lot n°2 a été déclaré sans suite pour des motifs d'intérêt général, le SYMEVAD souhaite prolonger le marché actuel de traitement des refus légers du TVME afin de ne pas pénaliser l'activité le temps de relancer un nouveau marché.

Considérant qu'un avenant est nécessaire pour prolonger la prestation de traitement des refus du TVME de deux (2) mois.

Considérant que le coût maximum estimé de cet avenant est de 266 700 € HT, représentant une augmentation possible de 12,88 % par rapport au montant initial du marché.

Considérant que cet avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Vu l'exposé de son Président,

Vu l'avis des membres de la CAO en date du 11 décembre 2023

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché 2021-AO-05 (ci-annexé) avec la société VANHEEDE.

Article 3 : d'inscrire les dépenses au budget des années correspondantes.

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	18
Dont titulaires	15
Dont suppléants prenant part au vote	3
Procurations	0
Suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
Votes favorables	18
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Le Président**Christian MUSIAL**

SYMEVAD – Comité Syndical du 11 décembre 2023

2023-37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

DU SYMEVAD

Séance du 11 décembre 2023

Le 11 décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le cinq décembre deux mille vingt-trois.

Titulaires présents :

M. BOURY Thierry, M. SILVAIN Eric, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. WESMAEL David, M. MUSIAL Christian, M. DERROUCHE Rachid, M. CAMPBELL Marc, M. PREIN Thierry, M. GUENEZ Frédéric, M. KUMOREK Laurent, M. VANDEVILLE Bruno, MONCHY Jean-Marie, M. BIZET Gérard, M. BOYER Jean-Luc.

Suppléant ayant pris part au vote :

M. BAEY Olivier, M. CARUSO Vincent, M. YUX Alain.

Étaient excusés :

M. DELATTRE Régis, M. MEHAIGNERY Charly, Mme. CHARLES Célia, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. THOREZ Michel, Mme. PLANTIN Liliane, M. DAPVRIL Romain, M. SAINT AUBIN Jean-Marc, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. WIDIEZ Dimitri, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, M. DELATTRE Joël, Mme. LOUWYE Valérie, M. PEDERENCINO Michel, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, Mme. RUSINEK Lydie, Mme. TAOURIT Inès, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, Mme. WERQUIN Mildred, M. DEDOURGES Daniel, M. HERMANT Jean -Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre M. HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M. RICHARD Francis, M. MASSON Alain, VALLIN Jérôme, M. HAGE Grégory.

SYMEVAD – Comité Syndical du 11 décembre 2023

2023-37

**DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL****Objet : Adoption de la nomenclature M57 au 01 janvier 2024 pour le budget principal.****Vu** l'article L.2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales**Vu** l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.**Vu**, l'avis du comptable en date du 01 juin 2023 pour l'application de ce nouveau référentiel comptable M57.**Considérant**, que le SYMEVAD souhaite adopter au 1^{er} janvier 2024 la nomenclature M57 pour son budget principal (budget 59800)**Considérant**, que le budget « Energie renouvelable (budget 59900) », applique le référentiel M4, et que celui-ci n'est pas concerné pas cette transposition.**Vu l'exposé de son Président,****Vu l'avis du Bureau en date du 4 décembre 2023****Après en avoir délibéré,****Le Comité Syndical décide :**

Article n° 1 : D'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée pour le budget principal à partir du 01 janvier 2024.

Article n° 2 : De conserver les modalités de vote et de présentation des budgets des années antérieures, à savoir un vote au niveau du chapitre pour chacune des sections, et une présentation par nature croisée par fonction :

- Fonction 7211 : Actions de prévention et de sensibilisation
- Fonction 7213 : Tri, valorisation et traitement des déchets.

Article n° 3 : D'autoriser le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Article n° 4 : D'autoriser le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	18
Dont titulaires	15
Dont suppléants prenant part au vote	3
Procurations	0
Suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
Votes favorables	18
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Le Président



Christian MUSIAL

SYMEVAD – Comité Syndical du 11 décembre 2023

2023-38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYMEVAD

Séance du 11 décembre 2023

Le 11 décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le cinq décembre deux mille vingt-trois.

Titulaires présents :

M. BOURY Thierry, M. SILVAIN Eric, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. WESMAEL David, M. MUSIAL Christian, M. DERROUCHE Rachid, M. CAMPBELL Marc, M. PREIN Thierry, M. GUENEZ Frédéric, M. KUMOREK Laurent, M. VANDEVILLE Bruno, MONCHY Jean-Marie, M. BIZET Gérard, M. BOYER Jean-Luc.

Suppléant ayant pris part au vote :

M. BAEY Olivier, M. CARUSO Vincent, M. YUX Alain.

Etaient excusés :

M. DELATTRE Régis, M. MEHAIGNERY Charly, Mme. CHARLES Célia, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. THOREZ Michel, Mme. PLANTIN Liliane, M. DAPVRIL Romain, M. SAINT AUBIN Jean-Marc, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. WIDIEZ Dimitri, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, M. DELATTRE Joël, Mme. LOUWYE Valérie, M. PEDERENCINO Michel, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, Mme. RUSINEK Lydie, Mme. TAOURIT Inès, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, Mme. WERQUIN Mildred, M. DEDOURGES Daniel, M. HERMANT Jean -Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre M. HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M. RICHARD Francis, M. MASSON Alain, VALLIN Jérôme, M. HAGE Grégory.

SYMEVAD – Comité Syndical du 11 décembre 2023

2023-38

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Objet : Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations nomenclature M57.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2231-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes et EPCI dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à la renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Considérant, la délibération n°2023-37 du 11 décembre 2023 instaurant au 1^{er} janvier 2024 le référentiel M57 pour le budget principal

Considérant, qu'à cette date, et dans le cadre de la M57, il convient de définir les durées d'amortissement des biens et que la règle du prorata temporis devient la norme.

Considérant, qu'il est possible d'aménager la règle du prorata temporis, dans une logique d'approche par enjeux.

Considérant, les biens acquis pendant la période du référentiel M14.

Vu l'exposé de son Président,

Vu l'avis du Bureau en date du 4 décembre 2023

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

Article n° 1 : D'appliquer la règle du prorata temporis. L'amortissement commence à la date de début de consommations des avantages économiques du potentiel du service qui lui sont attachés.

Ainsi, dans une mesure de simplification, de retenir la date du dernier mandat d'acquisition comme date de mise en service, sauf cas particulier et spécifiquement pour la construction des unités de traitements des déchets qui sera alors la date de fin de Mise en Service Industrielle (MSI).

Article n° 2 : Dans une logique d'approche par les enjeux, d'aménager la règle du proratas temporis, pour les biens d'une faible valeur (< 1500 € HT) qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire du syndicat. Ces biens seront amortis en année pleine au cours de l'exercice N+1 en fonction de l'année d'acquisition.

Article n° 3 : De procéder à l'amortissement par composant, lorsqu'un actif immobilisé est constitué d'éléments qui diffèrent dans leur utilisation (durée d'usure)-et que les enjeux le justifient. Cette approche concernera essentiellement les unités de traitement de déchets (bâtiment et process). La comptabilisation des immobilisations par composant, reposera sur la base de données techniques et financières (DPGF).

Article n° 4 : De procéder à l'amortissement des subventions d'équipement reçues dans les subdivisions du compte 13, selon les mêmes durées que les biens subventionnés. La date de début d'amortissement, sera identique à celle du bien financé lorsque que la subvention a été perçue en amont ou pendant la phase de travaux et réception de l'équipement. Lorsque la subvention, est perçue après réception de l'équipement, la date de démarrage de l'amortissement sera la date de comptabilisation de la recette.

Article n° 5 : De fixer la durée d'amortissement par catégorie de bien, en fonction de leur nature et famille d'utilisation, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Article n° 6 : De mettre à jour les durées d'amortissements lorsqu'une famille ou nature d'immobilisation n'est pas référencée.

Article n° 7 : De poursuivre les plans d'amortissements pratiqués sous le référentiel M14 jusqu'à leurs termes.

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	18
Dont titulaires	15
Dont suppléants prenant part au vote	3
Procurations	0
Suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
Votes favorables	18
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Le Président



Christian MUSIAL

SYMEVAD – Comité Syndical du 11 décembre 2023

2023-39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYMEVAD

Séance du 11 décembre 2023

Le 11 décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le cinq décembre deux mille vingt-trois.

Titulaires présents :

M. BOURY Thierry, M. SILVAIN Eric, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. WESMAEL David, M. MUSIAL Christian, M. DERROUCHE Rachid, M. CAMPBELL Marc, M. PREIN Thierry, M. GUENEZ Frédéric, M. KUMOREK Laurent, M. VANDEVILLE Bruno, MONCHY Jean-Marie, M. BIZET Gérard, M. BOYER Jean-Luc.

Suppléant ayant pris part au vote :

M. BAEY Olivier, M. CARUSO Vincent, M. YUX Alain.

Etaient excusés :

M. DELATTRE Régis, M. MEHAIGNERY Charly, Mme. CHARLES Célia, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. THOREZ Michel, Mme. PLANTIN Liliane, M. DAPVRIL Romain, M. SAINT AUBIN Jean-Marc, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. WIDIEZ Dimitri, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, M. DELATTRE Joël, Mme. LOUWYE Valérie, M. PEDERENCINO Michel, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, Mme. RUSINEK Lydie, Mme. TAOURIT Inès, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, Mme. WERQUIN Mildred, M. DEDOURGES Daniel, M. HERMANT Jean -Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre M. HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M. RICHARD Francis, M. MASSON Alain, VALLIN Jérôme, M. HAGE Grégory.

SYMEVAD – Comité Syndical du 11 décembre 2023

2023-39

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Objet : Contribution prévisionnelle des EPCI membres pour les 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2024 pour la compétence obligatoire.

Considérant que l'article 11.2 des statuts du SYMEVAD indique le mode de calcul du montant des contributions et que ces dernières sont versées par avance trimestrielle et régularisées à la fin de l'exercice

Considérant que, dans l'attente du vote du budget primitif de l'exercice 2024, il est proposé de fixer par anticipation un montant prévisionnel de la contribution des 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2024 sur la base du montant de la contribution du 4^{ème} trimestre 2023,

Vu l'exposé de son Président,

Vu l'avis du Bureau en date du 4 décembre 2023

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

Article 1 : de solliciter, aux EPCI membres, le versement (terme à échoir) de leur contribution prévisionnelle pour les 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2024 soit pour :

La **Communauté d'Agglomération du Douaisis**, une contribution trimestrielle de :

→ 2 885 204.21 € HT soit 3 127 493.29 € TTC (TVA à 5.5 % et 10 %).

La **Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin**, une contribution trimestrielle de :

→ 2 597 798.73 € HT soit 2 815 952.42 € TTC (TVA à 5.5 % et 10 %).

La **Communauté de Communes OSARTIS MARQUION**, une contribution trimestrielle de :

→ 872 258.01 € HT soit 945 507.09 € TTC (TVA à 5.5 % et 10 %).

Article 3 : Après le vote du budget primitif 2024, de régulariser pour chaque EPCI, le montant de la contribution prévisionnelle des 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2024 sur la base du montant voté dans le budget primitif 2024.

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	18
Dont titulaires	15
Dont suppléants prenant part au vote	3
Procurations	0
Suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
Votes favorables	18
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Le Président



Christian MUSIAL

SYMEVAD – Comité Syndical du 11 décembre 2023

2023-40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYMEVAD

Séance du 11 décembre 2023

Le 11 décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le cinq décembre deux mille vingt-trois.

Titulaires présents :

M. BOURY Thierry, M. SILVAIN Eric, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. WESMAEL David, M. MUSIAL Christian, M. DERROUCHE Rachid, M. CAMPBELL Marc, M. PREIN Thierry, M. GUENEZ Frédéric, M. KUMOREK Laurent, M. VANDEVILLE Bruno, MONCHY Jean-Marie, M. BIZET Gérard, M. BOYER Jean-Luc.

Suppléant ayant pris part au vote :

M. BAEY Olivier, M. CARUSO Vincent, M. YUX Alain.

Etaient excusés :

M. DELATTRE Régis, M. MEHAIGNERY Charly, Mme. CHARLES Célia, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. THOREZ Michel, Mme. PLANTIN Liliane, M. DAPVRIL Romain, M. SAINT AUBIN Jean-Marc, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. WIDIEZ Dimitri, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, M. DELATTRE Joël, Mme. LOUWYE Valérie, M. PEDERENCINO Michel, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, Mme. RUSINEK Lydie, Mme. TAOURIT Inès, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, Mme. WERQUIN Mildred, M. DEDOURGES Daniel, M. HERMANT Jean -Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre M. HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M. RICHARD Francis, M. MASSON Alain, VALLIN Jérôme, M. HAGE Grégory.

SYMEVAD – Comité Syndical du 11 décembre 2023

2023-40

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Objet : Autorisation d'engagement, liquidation, et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Article L.1612-1 :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget et en l'absence, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. »

Considérant la nécessité d'engager, liquider, et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.

Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

Vu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

Article 1 : Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Crédit BP 2023	Autorisation BP 2024
20	1 066 095,63 €	266 523,91 €
21	192 290,00 €	48 072,50 €
23	5 920 617,00 €	1 480 154,25 €

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	18
Dont titulaires	15
Dont suppléants prenant part au vote	3
Procurations	0
Suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
Votes favorables	18
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Le Président



Christian MUSIAL

SYMEVAD – Comité Syndical du 11 décembre 2023

2023-41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

DU SYMEVAD

Séance du 11 décembre 2023

Le 11 décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le cinq décembre deux mille vingt-trois.

Titulaires présents :

M. BOURY Thierry, M. SILVAIN Eric, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. WESMAEL David, M. MUSIAL Christian, M. DERROUCHE Rachid, M. CAMPBELL Marc, M. PREIN Thierry, M. GUENEZ Frédéric, M. KUMOREK Laurent, M. VANDEVILLE Bruno, MONCHY Jean-Marie, M. BIZET Gérard, M. BOYER Jean-Luc.

Suppléant ayant pris part au vote :

M. BAEY Olivier, M. CARUSO Vincent, M. YUX Alain.

Etaient excusés :

M. DELATTRE Régis, M. MEHAIGNERY Charly, Mme. CHARLES Célia, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. THOREZ Michel, Mme. PLANTIN Liliane, M. DAPVRIL Romain, M. SAINT AUBIN Jean-Marc, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. WIDIEZ Dimitri, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, M. DELATTRE Joël, Mme. LOUWYE Valérie, M. PEDERENCINO Michel, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, Mme. RUSINEK Lydie, Mme. TAOURIT Inès, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, Mme. WERQUIN Mildred, M. DEDOURGES Daniel, M. HERMANT Jean -Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre M. HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M. RICHARD Francis, M. MASSON Alain, VALLIN Jérôme, M. HAGE Grégory.

SYMEVAD – Comité Syndical du 11 décembre 2023

2023-41

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Objet : Décision modificative n°1 budget « énergie renouvelable »

Considérant que le Budget primitif 2023 principal a été voté à l'unanimité lors du Comité Syndical en date 3 avril 2023.

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement de certains chapitres.

Vu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide,

Article 1 : Autorise l'inscription de la décision modificative n°1 suivante :

SECTION D'EXPLOITATION							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
67	672	Reversement au budget principal	200 000,00 €	75	7588	Revente Biométhane 2023	200 000,00 €
Total			200 000,00 €	Total			200 000,00 €

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	18
Dont titulaires	15
Dont suppléants prenant part au vote	3
Procurations	0
Suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
Votes favorables	18
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Le Président



Christian MUSIAL

SYMEVAD – Comité Syndical du 11 décembre 2023

2023-42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYMEVAD

Séance du 11 décembre 2023

Le 11 décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le cinq décembre deux mille vingt-trois.

Titulaires présents :

M. BOURY Thierry, M. SILVAIN Eric, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. WESMAEL David, M. MUSIAL Christian, M. DERROUCHE Rachid, M. CAMPBELL Marc, M. PREIN Thierry, M. GUENEZ Frédéric, M. KUMOREK Laurent, M. VANDEVILLE Bruno, MONCHY Jean-Marie, M. BIZET Gérard, M. BOYER Jean-Luc.

Suppléant ayant pris part au vote :

M. BAEY Olivier, M. CARUSO Vincent, M. YUX Alain.

Etaient excusés :

M. DELATTRE Régis, M. MEHAIGNERY Charly, Mme. CHARLES Célia, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. THOREZ Michel, Mme. PLANTIN Liliane, M. DAPVRIL Romain, M. SAINT AUBIN Jean-Marc, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. WIDIEZ Dimitri, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, M. DELATTRE Joël, Mme. LOUWYE Valérie, M. PEDERENCINO Michel, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, Mme. RUSINEK Lydie, Mme. TAOURIT Inès, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, Mme. WERQUIN Mildred, M. DEDOURGES Daniel, M. HERMANT Jean -Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre M. HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M. RICHARD Francis, M. MASSON Alain, VALLIN Jérôme, M. HAGE Grégory.

SYMEVAD – Comité Syndical du 11 décembre 2023

2023-42

**DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL****Objet : Subvention au Repair Café de Palluel**

Considérant que le SYMEVAD, dans le cadre de sa compétence « Prévention des déchets », avait souhaité participer au projet novateur initié sur la commune de Cuincy, à savoir : le Repair café et, qu'en date du 27 Février 2017 a délibéré en faveur d'une subvention de 1500 € en faveur de l'association concernée,

Considérant que cette initiative a suscité d'autres vocations et que c'est désormais l'association « Graine d'Evolution » sur la commune de Palluel qui s'est lancée dans cette activité et qui sollicite à son tour une subvention,

Considérant que le Repair Café, porté par l'association « Graine d'Evolution » présente un intérêt général en totale adéquation avec l'objectif de réduction des déchets du SYMEVAD et qu'il est bien adhérent au réseau national des Repair Café

Considérant que le Repair Café sera animé par des bénévoles et que, outre le savoir-faire et les compétences de chacun, l'achat d'outils est indispensable à la réparation du matériel défectueux.

En conséquence,

Vu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide

Article 1 : d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 euros pour le Repair Café de l'association « Graine d'Evolution »

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	18
Dont titulaires	15
Dont suppléants prenant part au vote	3
Procurations	0
Suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
Votes favorables	18
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Le Président**Christian MUSIAL**

SYMEVAD – Comité Syndical du 11 décembre 2023

2023-43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYMEVAD

Séance du 11 décembre 2023

Le 11 décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le cinq décembre deux mille vingt-trois.

Titulaires présents :

M. BOURY Thierry, M. SILVAIN Eric, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. WESMAEL David, M. MUSIAL Christian, M. DERROUCHE Rachid, M. CAMPBELL Marc, M. PREIN Thierry, M. GUENEZ Frédéric, M. KUMOREK Laurent, M. VANDEVILLE Bruno, MONCHY Jean-Marie, M. BIZET Gérard, M. BOYER Jean-Luc.

Suppléant ayant pris part au vote :

M. BAEY Olivier, M. CARUSO Vincent, M. YUX Alain.

Etaient excusés :

M. DELATTRE Régis, M. MEHAIGNERY Charly, Mme. CHARLES Célia, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. THOREZ Michel, Mme. PLANTIN Liliane, M. DAPVRIL Romain, M. SAINT AUBIN Jean-Marc, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. WIDIEZ Dimitri, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, M. DELATTRE Joël, Mme. LOUWYE Valérie, M. PEDERENCINO Michel, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, Mme. RUSINEK Lydie, Mme. TAOURIT Inès, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, Mme. WERQUIN Mildred, M. DEDOURGES Daniel, M. HERMANT Jean -Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre M HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M. RICHARD Francis, M. MASSON Alain, VALLIN Jérôme, M. HAGE Grégory.

SYMEVAD – Comité Syndical du 11 décembre 2023

2023-43

**DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL****Objet : Subvention au Repair Café de Guesnain**

Considérant que le SYMEVAD, dans le cadre de sa compétence « Prévention des déchets », avait souhaité participer au projet novateur initié sur la commune de Cuincy, à savoir : le Repair café et, qu'en date du 27 Février 2017 a délibéré en faveur d'une subvention de 1500 € en faveur de l'association concernée,

Considérant que cette initiative a suscité d'autres vocations et que c'est désormais l'association « l'œil de la Musette » sur la commune de Guesnain qui s'est lancée dans cette activité et qui sollicite à son tour une subvention,

Considérant que le Repair Café, porté par l'association « l'œil de la Musette » présente un intérêt général en totale adéquation avec l'objectif de réduction des déchets du SYMEVAD et qu'il est bien adhérent au réseau national des Repair Café

Considérant que le Repair Café sera animé par des bénévoles et que, outre le savoir-faire et les compétences de chacun, l'achat d'outils est indispensable à la réparation du matériel défectueux.

En conséquence,

Vu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide

Article 1 : d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 euros pour le Repair Café de l'association « l'œil de la Musette »

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	18
Dont titulaires	15
Dont suppléants prenant part au vote	3
Procurations	0
Suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
Votes favorables	18
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Le Président



Christian MUSIAL

SYMEVAD – Comité Syndical du 11 décembre 2023

2023-44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

DU SYMEVAD

Séance du 11 décembre 2023

Le 11 décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le cinq décembre deux mille vingt-trois.

Titulaires présents :

M. BOURY Thierry, M. SILVAIN Eric, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. WESMAEL David, M. MUSIAL Christian, M. DERROUCHE Rachid, M. CAMPBELL Marc, M. PREIN Thierry, M. GUENEZ Frédéric, M. KUMOREK Laurent, M. VANDEVILLE Bruno, MONCHY Jean-Marie, M. BIZET Gérard, M. BOYER Jean-Luc.

Suppléant ayant pris part au vote :

M. BAEY Olivier, M. CARUSO Vincent, M. YUX Alain.

Etaient excusés :

M. DELATTRE Régis, M. MEHAIGNERY Charly, Mme. CHARLES Célia, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. THOREZ Michel, Mme. PLANTIN Liliane, M. DAPVRIL Romain, M. SAINT AUBIN Jean-Marc, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. WIDIEZ Dimitri, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, M. DELATTRE Joël, Mme. LOUWYE Valérie, M. PEDERENCINO Michel, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, Mme. RUSINEK Lydie, Mme. TAOURIT Inès, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, Mme. WERQUIN Mildred, M. DEDOURGES Daniel, M. HERMANT Jean –Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre M. HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M. RICHARD Francis, M. MASSON Alain, VALLIN Jérôme, M. HAGE Grégory.

SYMEVAD – Comité Syndical du 11 décembre 2023

2023-44

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Objet : mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement,

Considérant que cette prime a vocation à amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents,

Vu l'exposé de son Président,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 décembre 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'attribuer aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

Article 2 : que la prime pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée, avant le mois de juin 2024, en une fois, aux agents remplissant les conditions réglementaires et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet au 30 juin 2023	Montant propose de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280€	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 3 : que l'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent concerné fait l'objet d'un arrêté individuel.

Article 4 : d'inscrire les dépenses au budget des années correspondantes.

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	18
Dont titulaires	15
Dont suppléants prenant part au vote	3
Procurations	0
Suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
Votes favorables	18
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Le Président



Christian MUSIAL